

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3471

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Rapporteur : Madame Michèle Picard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3471**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Il est proposé, pour 2024, de soutenir 29 associations concourant sur le territoire métropolitain à la politique de promotion de la diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes.

II - Objectifs de la politique publique

La Métropole s'engage depuis plusieurs années en faveur de la promotion de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, que ce soit dans son rôle d'employeur ou dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire. Pour cela, la Métropole soutient, notamment sur son territoire, les associations qui œuvrent en faveur de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et concourent à la lutte contre toutes formes de discriminations, qu'elles touchent à l'origine, au genre, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses ou autres.

III - Bilan et compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023

Pour 2023, 27 associations avaient été soutenues pour un montant de 145 000 €. La campagne 2023 de subventions aux associations a permis de mettre en place un soutien important du réseau associatif métropolitain concourant à la promotion de la diversité, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes ainsi qu'à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Ainsi, en matière de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations, les subventions accordées aux associations en 2023, portant sur le financement de leur fonctionnement ou sur des actions spécifiques, ont permis :

- de sensibiliser et d'informer le grand public sur les discriminations,
- de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et promouvoir la laïcité,
- de lutter contre les phobies envers les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et défendre les droits des personnes LGBT+,
- d'accompagner les changements de pratiques des professionnels pour mieux prévenir les discriminations (dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé notamment),
- d'améliorer l'accès au droit et renforcer l'accompagnement des personnes victimes de discriminations.

En matière de promotion de l'égalité femmes-hommes, les subventions accordées aux associations en 2023, portant sur le financement de leur fonctionnement ou sur des actions spécifiques, ont permis :

- de mieux prévenir les violences sexistes et sexuelles par la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des professionnels ou du grand public,
- de renforcer l'accompagnement des femmes victimes de violences,
- de promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes,
- de promouvoir la mixité et la mise en visibilité des femmes,
- de lutter contre la précarité menstruelle.

IV - Programme d'actions pour 2024

Par la présente délibération, il est proposé de soutenir 29 associations pour un montant de 149 700 €. Il s'agit principalement de structures dont l'objet associatif a trait spécifiquement à la promotion de la diversité, à la lutte contre les discriminations, à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Parmi ces 29 associations retenues, 13 associations travaillent spécifiquement dans le domaine de l'égalité femmes-hommes, et les 16 autres associations agissent quant à elles contre les autres formes de discriminations dont celles qui concernent la thématique LGBTQI+. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est établi une convention pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2024. Ce dispositif concerne :

- l'association La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) Auvergne-Rhône-Alpes pour laquelle la Métropole propose d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 23 000 €,

- l'association Le Centre LGBTI+ Lyon pour laquelle la Métropole propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € et une subvention en nature de mise à disposition de biens mobiliers pour la diffusion d'une campagne d'affichages contre les LGBTphobies, à destination du grand public, du 24 au 30 juillet 2024, dont la valorisation correspond à un montant de 14 442 €. Le montant total de ces deux subventions est égal à 24 442 €.

Lesdites conventions sont jointes à la présente délibération.

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- concernant les subventions pour lesquelles un conventionnement est prévu, les modalités de versement sont les suivantes :

- . un acompte de 75 % sera versé à la notification du bénéficiaire,
- . le solde au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif dont les conditions sont précisées dans la convention ;

- concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué, en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues ;

- quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 149 700 € au profit de 29 bénéficiaires dans le cadre de la promotion de la diversité, de la lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la LICRA et le Centre LGBTI+ définissant, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 149 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5784.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323110-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024 |
|---|